IX

MANCIPII UNIUS AUDACIA (Tacite, *Annales*, II, 39, 1) : LE FAUX AGRIPPA POSTUMUS FACE AU POUVOIR DE TIBÈRE

par Isabelle COGITORE
(Paris I)

SOMMAIRE. — *Tacite, Suétone et Dion Cassius rappellent la tentative d'un esclave d'Agrippa Postumus, qui, à la mort d'Auguste, essaie de donner le pouvoir à son maître, puis, quand celui-ci est tué, se fait passer pour lui et défie le* **pouvoir de Tibère**. *Cet épisode capital prend tout son sens quand on considère la place d'***Agrippa Postumus** *dans la* **maison impériale**, *seul descendant mâle direct d'Auguste — Tibère a été adopté —. Il faut donc discerner deux façons de considérer la* **légitimité** *d'un pouvoir, selon que l'on se fonde sur le* **sang** *ou sur l'***adoption**.

EPITOME. — *Tacitus Suetonius Cassiusque Dio memorant Agrippae Postumi seruum quemdam, ubi primum cognouerit Augustum e uita excessisse, domini in Germaniam ad exercitus ducendi, ut ibi imperium reciperet, consilium cepisse. Quin etiam, Agrippae interfecti personam sustinere eum conatum esse. Quod consilium qualem Romani Agrippam Postumum, qui in domo Caesarum nepos unus superesset (Tiberius enim gener filius eius adoptione tantum factus erat), tum duxerint certiores nos facit. Apparet igitur Romae alios alia de imperio adipiscendo tum sensisse : alii putabant Agrippam Postumum, qui sanguine coniunctus Augusto esset, iure principem futurum esse, alii Tiberium, quia princeps in familiam eum adoptauerat.*

« Tant que la vigueur de l'âge permit à Auguste de maintenir ses forces, sa maison et la paix » [1], la situation, selon Tacite du moins, resta stable [2]. Tout était dans la main du prince, créateur d'une stabilité qui s'affichait dans une propagande efficace; cependant des incertitudes et des remous se firent jour, vers la fin du règne, incertitudes dont Tacite se fait l'écho quand il rapporte les spéculations sur les « maîtres à venir » [3]. Le problème est dès lors posé en ces termes : qui succédera à Auguste, Agrippa Postumus ou Tibère? Problème si vite réglé, il est vrai, qu'on pourrait considérer la phrase de Tacite comme un simple parallèle rhétorique entre un jeune sauvage [4] et un homme mûr qui laisse transparaître des marques de cruauté (*indicia saeuitiae* [5]). Cependant, si dans les faits la succession fut vite résolue, en partie grâce à l'association préalable au pouvoir, en partie grâce à Livie qui manœuvra pour rappeler Tibère au plus vite en cachant la nouvelle de la mort d'Auguste [6], il n'en fut pas de même dans un autre domaine, celui des mentalités.

1. Tacite, *Ann.*, I, 4, 1, trad. P. WUILLEUMIER, Collection des Universités de France, 1978.
2. *Ann.*, I, 3, 7 : *domi res tranquillae.*
3. Tacite, *Ann.*, I, 4, 2 : *imminentes dominos.*
4. Tacite, *Ann.*, I, 3, 4 : *rudem sane bonorum artium et robore corporis stolide ferocem.*
5. Tacite, *Ann.*, I, 4, 3 : *trucem Agrippam et ignominia accensum.*
6. Tacite, *Ann.*, I, 5, 4 : *acribus namque custodiis domum et uias saepserat Liuia, laetique interdum*

En effet, Tibère ne traîne pas tous les cœurs après lui et, le sachant, use de prudence avec le Sénat[7]; mais d'autres éléments le poussent à la circonspection[8]. C'est ainsi qu'un événement parfois considéré comme un « épisode mineur »[9], se révèle riche d'indices importants pour qui s'interroge sur le pouvoir impérial et le problème de sa légitimité, problème qui est au centre des recherches que je me propose d'effectuer dans le cadre de ma thèse.

En effet, trois auteurs anciens, Tacite, Suétone et Dion Cassius[10] rapportent l'action d'éclat de Clemens, esclave d'Agrippa Postumus, qui tenta d'opposer l'image de son maître au pouvoir naissant de Tibère. Cet épisode se situe précisément à un moment critique pour l'empereur : les années 14-16 ap. J.-C. Le pouvoir est encore fragile entre ses mains et il essaie de le conforter de diverses manières, par exemple en faisant mine de le refuser[11], ou en se livrant à de périlleux exercices politiques, comme lors du débat sur la *nominatio* par avance des douze candidats à la préture pour chacune des cinq années à venir : Tibère tourne par des paroles habiles une décision qu'il refuse, et « par un discours en apparence populaire, conserva la réalité même du pouvoir »[12]. Or, la conjuration de Clemens s'inscrit dans ce contexte d'incertitude et, examinée à la lumière de ces années 14-16, revêt un aspect des plus inquiétants, ce que confirment les notations de Tacite[13]. Mais tout d'abord, il est nécessaire, pour donner à cette conjuration toute son importance, de la replacer dans une perspective plus large : Clemens agit pour (et ensuite à la place de) son maître Agrippa Postumus; il convient donc de revenir sur ce dernier[14].

nuntii uulgabantur, donec, prouisis quae tempus monebat, simul excessisse Augustum et rerum potiri Neronem fama eadem tulit.

7. Tacite, *Ann.*, I, 7, 5 : *Litteras ad exercitus tamquam adepto principatu misit, nusquam cunctabundus nisi cum in senatu loqueretur.*

8. Cf. sur ce point important les entretiens de la Fondation Hardt : *Entretiens sur l'antiquité classique*, XXXIII, Vandœuvres-Genève, 25-30 août 1986, *Opposition et résistances à l'Empire, d'Auguste à Trajan*, Genève, 1987.

9. Comme le fait J. MOGENET dans un article qui traite, à mon avis de façon contestable, de cette affaire, *La conjuration de Clemens*, *Ant. Class.*, 23, 1954, 321-330. Cf. aussi M. L. PALADINI, *La morte di Agrippa Postumo e la congiura di Clemente*, *Acme*, 7, 1954, 313-329.

10. Tacite, *Ann.*, II, 39-40; Suétone, *Tib.*, 25; Dion Cassius, LVII, 16.

11. J. BÉRANGER, *Le refus du pouvoir*, *M. H.*, 5, 1948, 178-191, repris dans *Principatus*, Genève, 1973, 165-207, montre que le refus du pouvoir est un moyen de rechercher le *consensus* sur lequel s'était appuyé Octave, ainsi qu'un gage de *moderatio*. Cf. Tacite, *Ann.*, I, 11, 1 : *Ille uarie disserebat de magnitudine imperii, sua modestia : solam diui Augusti mentem tantae molis capacem; se, in partem curarum ab illo uocatum, experiendo didicisse quam arduum, quam subiectum fortunae regendi cuncta onus.*

12. Tacite, *Ann.*, II, 36 : *fauorabili in speciem oratione uim imperii tenuit.*

13. *Ann.*, II, 39, 1 : *mancipii unius audacia, nisi mature subuentum foret, discordiis armisque ciuilibus rem publicam perculisset.*

14. Sur Agrippa Postumus, cf., outre la *P. I. R.*², IV, Iulius, 214 : V. GARDTHAUSEN, *Augustus und seine Zeit*, 1891-1904, I, p. 1250-1258, et II, p. 843-848; MÜNZER, Iulius n° 128, *R. E.*, X (1919), 184-185; F. B. MARSH, *The Reign of Tiberius* Cambridge, 1959, *passim* : B. LEVICK, *Tiberius the Politician*, Londres, 1976, *passim*. Et plus particulièrement les articles de M. P. CHARLESWORTH, *Tiberius and the Death of Augustus*, *AJ. Ph.*, 44, 1923, 145-157; R. S. ROGERS, *The Conspiracy of Agrippina*, *T. A. P. A.*, 62, 1931, 141-168; E. HOHL, *Primum facinus noui principatus*, *Hermes*, 70, 1935, 350-355; A. E. PAPPANO, *Agrippa Postumus*, *Class. Phil.*, 36, 1941, 30-45; W. ALLEN, *The Death of Agrippa Postumus*, *T. A. P. A.*, 78, 1947, 131-139; B. LEVICK, *Abdication and Agrippa Postumus*, *Historia*, 21, 1972, 674-697; S. JAMESON, *Augustus and Agrippa Postumus*, *Historia*, 24, 1975, 286-314;

Agrippa Postumus, dernier fils d'Agrippa et de Julie, naît en 12 avant J.-C. [15], après la mort de son père, d'où son nom. Sa naissance, dans la famille impériale, et plus précisément dans le plus proche cercle du pouvoir, au moment où les autres enfants de Julie et Agrippa, Caius et Lucius, sont déjà adoptés par Auguste, le place dans une position en vue; il est élevé dans la maison même d'Auguste [16]; frère des princes de la jeunesse, il bénéficie de leur mise en avant; bref, il est un appui supplémentaire de la politique dynastique augustéenne. Il joue un rôle secondaire mais réel, et, en 2 av. J.-C., lorsque ses frères accomplissent la dédicace du Temple de Mars Ultor, il mène les jeux troyens [17], occupation plus conforme à son statut.

Ainsi la *domus* augustéenne montre-t-elle à Rome et au monde ses forces vives, la jeunesse sur qui le *Princeps* déjà âgé va pouvoir s'appuyer. Dans ses jeunes années, Agrippa Postumus est un élément dont Auguste doit tenir compte dans sa pensée familiale et politique. Avec la mort de Lucius, puis de Caius [18], Agrippa Postumus prend un relief nouveau; pour Auguste, il est devenu le seul petit-fils de son sang; pour Livie, il devient le rival de Tibère. Tous deux sont adoptés par Auguste en 4 ap. J.-C. [19]. A ce moment, la mère d'Agrippa Postumus voit sa situation s'améliorer et son exil est adouci : elle est ramenée sur le continent [20]. L'année 4 ap. J.-C. semble ainsi marquer le point culminant de « l'ascension » d'Agrippa Postumus. Par la suite, en effet, sa situation devient de plus en plus difficile. Il doit attendre l'âge de seize ans pour revêtir la toge virile, en 5 ap. J.-C., comme s'il lui était refusé de sortir de l'enfance. Et quand la cérémonie a lieu, elle se déroule sans la pompe qu'Auguste avait déployée pour Caius et Lucius [21].

Mais le plus grave survient ensuite : l'année 6 ap. J.-C. présente peut-être l'indice d'un changement dans la situation du petit-fils d'Auguste. Les Fastes d'Ostie, pour l'année 6 ap. J.-C., mentionnent Agrippa Postumus [22], mais seul son nom subsiste : la fin de la ligne manque. Plusieurs solutions ont été avancées; la restitution *abdicatus est* proposée par Degrassi est la plus satisfaisante, car elle place cette mention dans le domaine du droit familial, comme la prise de toge virile de Nero en 20. Il serait difficile d'admettre que les Fastes d'Ostie mentionnent un simple changement d'attitude de la part d'Auguste envers Agrippa Postumus, sans mesure concrète. Les Fastes notent des faits concrets, manifestes, d'intérêt public. On peut donc admettre que dès 6 ap. J.-C., Agrippa Postumus est l'objet

M. SORDI, *La morte di Agrippa Postumo e la rivolta di Germania del 14 D. C.*, *Scritti in onore di B. Riposati*, II, Rieti/Milan, 1979, 481-495.

15. Cf. *C. I. L.*, XI, 3305, de Forum Clodi, en 5 av. : *M. Agrippae M. f. nepoti annos nato VII.*

16. Comme le montre PAPPANO, *op. cit.*, p. 31.

17. Dion Cassius, 55, 10, 6.

18. Velleius Paterculus, II, 102, 3.

19. Velleius Paterculus, II, 104, 1.

20. Tacite, *Ann.*, I, 53, 1. Suétone, *Aug.*, 65, 3.

21. Dion Cassius, 55, 22 : κἀν τῷ αὐτῷ ἔτει τούτῳ ὅ τε Ἀγρίππας ἐς ἐφήβους, μηδενὸς τῶν αὐτῶν τοῖς ἀδελφοῖς τυχών ἐσεγράφη.

22. *Inscr. Ital.*, XIII, 1, 5 : *Agrippa Caesar.*

d'une « mesure de rétorsion ». Par l'*abdicatio*[23], il est rejeté hors de la famille impériale[24]. La date à laquelle nous arrivons par cette interprétation des Fastes n'est pas en contradiction avec celle qui est généralement admise pour la relégation d'Agrippa Postumus à Sorrente (7 ap. J.-C.) : la mesure d'*abdicatio* a pu être prise en 6 ap. et l'exil ne survenir qu'en 7, d'autant qu'une *abdicatio* n'entraîne pas nécessairement l'éloignement physique de la personne rejetée. Ainsi, à la place des deux étapes distinguées par B. Levick[25], *abdicatio* et envoi à Sorrente, puis à Planasie, on peut considérer l'affaire sous un angle nouveau et proposer trois étapes.

En effet, si l'on admet, comme nous l'avons vu d'après les Fastes, un changement réel dans les relations entre Auguste et Agrippa Postumus en 6 ap. J.-C. et que l'on mette cet élément en rapport avec les indications de Velleius Paterculus et de Suétone, on peut arriver à quelques précisions supplémentaires. Velleius rappelle en quelques phrases la chute d'Agrippa Postumus, notant : « il avait commencé à apparaître tel qu'il était depuis déjà deux ans »[26] : il faut compter deux ans après son adoption pour que son caractère brutal se révèle, nous sommes donc en 6 ap. J.-C. Et l'*abdicatio* que rappelleraient les Fastes d'Ostie serait la conséquence, la punition de cette « sauvagerie ». La suite de la phrase de Velleius signale qu'Agrippa Postumus « s'engagea ensuite sur la pente du mal »[27] et « s'aliéna l'âme de son père qui était en même temps son aïeul » ; de la structure même de la phrase, on peut tirer le déroulement des événements :

— *hoc fere tempore* : renvoie à la guerre en Illyrie, en 7 ap.

— *Agrippa, qui eodem die quo Tiberius adoptatus ab auo suo naturali erat :* rappel des événements de 4 ap.

— *et iam ante biennium qualis esset apparere coeperat :* 6 ap., avec *abdicatio* comme conséquence.

— *mira prauitate animi atque ingenii in praecipitia conuersus* : le participe passé *conuersus* marque une antériorité par rapport au verbe principal.

— *patris atque eiusdem aui sui animum alienauit sibi :* d'où l'éloignement à Sorrente.

— *moxque, crescentibus in dies uitiis :* d'où l'envoi à Planasie.

— *dignum furore suo habuit exitum* : sa mort en 14 ap.

La phrase de Velleius semble donc épouser le cours des événements et les indiquer dans l'ordre ; trois étapes ressortent de ce récit : 1) *abdicatio*

23. Suétone, *Aug.* 65, 3 : *Agrippam breui ob ingenium sordidum ac ferox abdicauit.*

24. Arrivée à ce point capital de notre étude, nous devons exprimer notre reconnaissance à M. Philippe MOREAU, qui nous a fait remarquer que l'*abdicatio* des rhéteurs n'a jamais eu de réalité juridique à Rome ; on est ainsi dans un domaine étranger au droit civil, et il faut bien plutôt situer ces réalités dans le champ de la coutume. Sur l'*abdicatio* des rhéteurs, cf. Y. THOMAS, « Paura dei padri e violenza dei figli : immagini retoriche e norme di dirito », in E. PELLIZER et N. ZORZETTI edd., *La paura dei padri nelle società antica e medievale*, Rome-Bari, 1983, 113-141.

25. B. LEVICK, *op. cit.*, p. 57.

26. Velleius Paterculus, II, 112, 7 : *Agrippa, qui eodem die quo Tiberius adoptatus ab auo suo naturali erat, et iam ante biennium qualis esset apparere coeperat, mira prauitate animi atque ingenii in praecipitia conuersus, patris atque eiusdem aui sui animum alienauit sibi ; moxque, crescentibus in dies uitiis, dignum furore habuit exitium.*

27. II, 112 : *In praecipitia conuersus.* Trad. J. HELLEGOUARC'H, Collection des Universités de France.

due au caractère sauvage d'Agrippa Postumus ; 2) puis, comme il ne s'améliore pas, envoi à Sorrente ; 3) enfin, comme cela empire : envoi à Planasie[28]. Si l'on accepte cette hypothèse d'une relégation postérieure à l'*abdicatio*[29], il faut trouver ce qui a pu motiver cette décision. Or, un événement vient prendre place en 7 ap., qui pourrait bien être la cause de l'éloignement d'Agrippa Postumus : un certain Iunius Nouatus[30] divulgue une lettre attribuée à Agrippa Postumus, dans laquelle Auguste est mis en cause. Or, si l'individu qui est à l'origine de ce scandale est inconnu par ailleurs[31], il a été remarqué [32] qu'il porte le gentilice Iunius, comme D. Iunius Silanus[33], amant de Julia, la sœur d'Agrippa Postumus ; la prudence est certes de rigueur, mais l'idée d'un « cercle des Julies »[34] peut s'appuyer sur un tel élément : Nouatus, affranchi ou descendant de clients des Iunii sert la politique de cette *gens*. Ce « cercle » aurait réuni autour de Julie, fille d'Auguste, puis de sa fille Julia, des opposants à la branche claudienne de la famille impériale, en l'espèce à Tibère. Ainsi, la disgrâce de Julie fille d'Auguste prend un relief particulier ; il ne s'agirait plus seulement d'une affaire de mœurs, d'adultères répétés qu'Auguste, dans son œuvre moralisatrice, aurait condamnés, mais bien d'une affaire politique cachée sous des dehors plus anodins. De quoi est accusée Julie ? De rencontrer des hommes la nuit, *sur le Forum* et *même sur les Rostres*[35]. Or, on conviendra que, si ce ne sont point là des lieux rêvés pour la débauche, ils sont plus adaptés à des réunions politiques. De plus, le lieu de rendez-vous précis est près de la statue de Marsyas ; celui-ci est certes un Silène, adepte de la débauche, mais il est aussi l'image même de la liberté[36], au point qu'on fait des copies de cette statue pour les placer dans les cités de droit latin. Ajoutons encore le fait que Marsyas est connu pour avoir été le rival d'Apollon dans un concours musical : en 2 av. J.-C., le virage idéologique qui mène Auguste de l'image de Mars Ultor à celle d'Apollon est déjà entamé[37] : ainsi le choix de Marsyas pouvait représenter, pour une société aussi érudite que celle qui gravitait autour de Julie, le symbole d'une opposition au pouvoir d'Auguste-Apollon. Tous ces éléments, qui, à ma connaissance, n'avaient pas encore été mis en rapport avec le contexte dynastique, ne sont pas par hasard présents dans l'accusation portée contre

28. Suétone vient corroborer cette hypothèse, qui donne toujours au moyen de deux verbes différents la mention de l'*abdcatio* et celle de la relégation : *breui, ob ingenium sordidum ac ferox abdicauit seposuitque Sorrentum* (*Aug.* 65) ; *Agrippa abdicato atque seposito* (*Tib.* 15).

29. GARDTHAUSEN, *Augustus*, note à la p. 1251 : *die Wendung in dem Shicksal des jungen Agrippas erfolgte nach der Adoption... die Katastrophe selbst ungefähr ein Jahr später.*

30. *P. I. R.*^{2}, IV, 785.

31. Iunius Nouatus n'est connu que par notre passage de Suétone, *Aug.* 51.

32. B. LEVICK, *Tiberius*, p. 60, reprise par M. SORDI, *op. cit.*, p. 483.

33. *P. I. R.*^{2}, IV, 826,.

34. Idée que l'on trouve exprimée par M. SORDI, *op. cit.*, p. 483 sqq.

35. Dion Cassius, 55, 10, 12.

36. Sur Marsyas, cf. B. HEISTERBERGCK, *Zum ius italicum*, *Philologus*, 50, 1891, 639-647 ; S. REINACH, *Cultes, mythes et religion*, Paris, 1912, 30-32 ; S. MAZZARINO, dans *Diritti locali nelle province romane con particolare riguardo alle condizioni giuridiche del suolo*, Accad. Naz. dei Lincei, problemi attuali di scienza e di cultura, quaderni 194, Rome, 1974.

37. Sur ce point, cf. entre autres, P. GROS, *Aurea templa, recherches sur l'architecture religieuse à Rome au temps d'Auguste*, B. É. F. A. R., 231, Rome-Paris, 1976, p. 66.

Julie, et bien que l'on doive faire preuve de prudence en les interprétant de la sorte — car l'allusion serait fort ténue et en tous cas peu accessible à la majorité des Romains —, on peut néanmoins y voir des raisons de penser qu'il y avait bien autour de Julie un cercle d'opposants à Auguste, dans la mesure où celui-ci favorisait les enfants de Livie et non son propre sang.

Ce cercle, mené par Julia après l'exil de sa mère Julie, aurait compté sur Agrippa Postumus, seul mâle descendant direct d'Auguste. Ainsi, après l'*abdicatio* dont celui-ci a été l'objet en 6 ap., ce cercle, pensant sans doute n'avoir rien à perdre et tout à gagner, découvre son jeu et attaque Auguste au moyen de la lettre divulguée par Iunius Novatus au nom d'Agrippa Postumus; mais la réaction d'Auguste leur est défavorable, et il éloigne son petit-fils à Sorrente[38].

Cependant Julia reste active, et c'est alors que se situe un des moments les plus obscurs de l'histoire dynastique : en 8 ap., Julia est accusée d'adultère avec D. Iunius Silanus, Ovide est exilé, victime de la répression[39], tandis qu'à une date qui reste difficile à préciser, le mari de Julia, L. Aemilius Paullus est accusé *de maiestate*[40]. Il faut replacer à ce moment et dans ce même mouvement de répression la plus grande sévérité d'Auguste envers Agrippa Postumus, qu'il fait envoyer sur l'île de Planasie, avec une garde de soldats[41]. Là encore, Agrippa Postumus est victime des manœuvres de sa sœur; elle-même est exilée.

Pendant quelques années, la situation reste calme et Auguste peut croire que tout est arrangé. Mais un nouvel événement vient replacer Agrippa Postumus en pleine lumière : deux personnages de basse extraction, L. Audasius et Asinius Epicadus[42] tentent de le libérer ainsi que Julie pour les conduire devant l'armée[43]. Cette tentative prend un relief particulier du fait que l'un de ces deux personnages, Asinius Epicadus, pourrait bien être un affranchi de la *gens* Asinia : son lieu d'origine (le texte de Suétone dit *ex gente Parthina*) renvoie à un peuple qu'Asinius Pollion a vaincu en 39 av. J.-C.[44]; or, un autre membre de cette *gens*, Asinius Gallus[45] se trouve parmi les intimes d'Agrippine l'aînée, qui semble avoir pris la tête du cercle des Julies; par sa femme Vipsania, première femme de Tibère, Asinius Gallus est proche des Julies, peut-être même très proche[46]. On retrouverait donc alors le schéma distingué à propos de Iunius Nouatus :

38. Suétone, *Aug.* 65.

39. Cet épisode capital pour la littérature latine et l'histoire ne peut être examiné dans le cadre de cet article. Nous nous permettons donc de renvoyer aux études existantes. Sur Ovide et sa relégation, cf. entre autres : F. NORWOOD, *The Riddle of Ovid's relegatio. C. P.*, 58, 1963, 150 sqq.; L. HERMANN, *Ovide, la bona fides et Livie, A. C.*, 44, 1975, 126-140; P.-M. MARTIN, *A propos de l'exil d'Ovide... et de la succession d'Auguste, Latomus*, 45, 1986, 609-611.

40. *Scol. Juv.*, VI, 158; Suét., *Aug.*, 19. Cf. *P. I. R.*^{2}, I, 391.

41. Suétone, *Aug.*, 65.

42. *P. I. R.*^{2}, I, 1375 et 1227.

43. Suét., *Aug.*, 19. On s'est posé le problème de savoir quelle Julie était en cause; comme le notent M. SORDI, *op. cit.*, p. 487 et B. LEVICK, *Tiberius*, p. 61, la fille d'Auguste est un personnage beaucoup plus nécessaire au parti « julien » que sa petite-fille.

44. Dion Cassius, 48, 41, 7 : κατὰ δὲ τὸν αὐτὸν τοῦτον χρόνον ἐγένετο μὲν καὶ ἐν Ἰλλυριοῖς τοῖς Παρθινοῖς κίνησις, καὶ αὐτὴν ὁ Πωλίων μάχαις ἔπαυσεν. Cf. *P. I. R.*^{2}, I, 1241.

45. *P. I. R.*^{2}, I, 1229.

46. Selon M. SORDI, *op. cit.*, p. 486, il aurait même, plus tard, songé à épouser Agrippine.

une femme du parti julien[47] utilise un homme à la solde de son amant ou ami pour évincer le fils de Livie au profit du seul rejeton direct vivant d'Auguste, Agrippa Postumus. Cette tentative d'Audasius et Epicadus est difficile à dater précisément; cependant on peut la situer en 13 ap. J.-C., comme l'a fait M. Sordi dont nous nous contenterons de reprendre les conclusions sur ce point[48].

Comme nous avons essayé de le montrer, Agrippa Postumus est bien au centre des intrigues dynastiques de la fin du règne d'Auguste, et en fait dès la mort des Princes de le Jeunesse. Chose importante et qu'il convenait de montrer, toutes les conspirations de la fin du règne d'Auguste tournent autour de lui : il est l'enjeu de la politique du cercle des Julies, héritier mâle qu'il convient de placer sur le trône à la place de Tibère. Or, ce mouvement autour du petit-fils d'Auguste prend une ampleur nouvelle au début du règne de Tibère, par la conjuration de Clemens; l'importance de cet événement souvent déprécié ressortira de l'étude comparée des trois textes dont nous disposons sur ce sujet. On peut constater dans ces trois versions des points d'accord, mais aussi des contradictions ou des nuances.

En ce qui concerne les points d'accord, deux voire trois de nos textes se recoupent; en effet, Tacite, Suétone et Dion Cassius[49] s'accordent sur le nom et le statut de l'acteur principal de ce drame : Clemens, esclave d'Agrippa Postumus[50]. De plus, Tacite et Dion parlent tous deux de la ressemblance entre Clemens et son maître, Tacite précisant même qu'elle porte sur l'âge et la stature[51]. Dans le déroulement de l'histoire, Tacite et Dion sont, à plusieurs reprises, en accord sur certains points, et Suétone se joint parfois à eux; par exemple, ce dernier précise que Clemens s'est procuré « une troupe non négligeable »[52]; Dion dit qu'en Gaule puis en Italie, il gagne de nombreuses personnes à sa cause[53]; ici, c'est Tacite qui fait le récit le plus détaillé : d'abord entouré de « gens habiles et connaissant sa cachette »[54], Clemens entraîne ensuite dans son sillage des individus peu recommandables[55], au point d'être entouré d'une foule[56], à Ostie. Cette

47. On peut en effet garder ces dénominations pratiques malgré B. LEVICK, *Julians and Claudians*, *G & R*, 22, 1975, 29-38.

48. Sa démonstration se fonde sur la fait que le désastre de Varus peut constituer un *terminus post quem* pour la tentative des deux individus, Auguste ayant dû, après ce désastre, compléter les rangs des légions en incorporant la plèbe urbaine, sur laquelle s'appuie, selon elle, le cercle de Julie.

49. Tacite et Dion sont particulièrement concernés par ces comparaisons, Suétone ne donnant de l'affaire qu'un résumé très succinct.

50. Plus loin, *Ann.*, II, 40, Tacite indique qu'il est l'esclave de Tibère, sans doute parce qu'après la mort d'Auguste, il a hérité de ses biens, dont les possessions d'Agrippa Postumus faisaient partie; d'autre part, Tacite est le seul à préciser le surnom d'Agrippa, qui va de soi étant donné la date de la conjuration.

51. Ou les traits, comme WUILLEUMIER traduit (collection des Universités de France, 1978) *aetate et forma haud dissimilis in dominum erat.*

52. Suét., *Tib.*, 25 : *non contemnendam manum.*

53. Dion, LVII, 16, 3 : ἐς τὴν Γαλατίαν ἐλθὼν πολλοὺς μὲν ἐνταῦθα πολλοὺς δὲ καὶ ἐν τῇ Ἰταλίᾳ ὕστερον ποσεποιήσατο.

54. Ou « habiles et confidents de son secret », comme le traduit P. WUILLEUMIER, le sens de *secretum* étant ambigu.

55. *Ann.*, II, 39, 3 : *Apud imperitissimi cuiusque promptas aures aut rursum apud turbidos eosque noua cupientes* : on peut comprendre qu'il s'agit là entre autres, d'une partie de la plèbe urbaine dont parle M. SORDI, art. cit., p. 495, sur laquelle s'appuie le cercle d'Agrippine.

56. *multitudo ingens*, *Ann.*, II, 40.

foule de gens gagnés à Clemens va même tenir des « réunions clandestines »[57]; on y trouve toutes les catégories de la société romaine, et même des gens de la maison du prince, des chevaliers et des sénateurs[58]. Les trois auteurs reconnaissent donc l'importance du mouvement qui accompagne Clemens. Le fait que le dénouement a lieu à Rome est admis aussi bien par Tacite que par Dion. Quant à ce dénouement en lui-même, les trois auteurs s'accordent à le voir comme le résultat d'une ruse : tous trois s'associent dans un récit qui fait de Tibère le « commanditaire » d'individus qui se font passer pour des partisans de Clemens[59], et qui s'emparent de lui[60]. Tacite et Dion rappellent tous deux que l'esclave ne livre aucun de ses complices.

Plus intéressant est le fait que ces deux auteurs donnent la même anecdote et relatent l'échange de répliques entre Tibère et Clemens, échange au cours duquel Clemens nie à Tibère le droit d'être César. Nous reviendrons sur ce point capital. Nous voyons donc que les trois récits s'accordent sur certains points qui sont, il faut bien le reconnaître, les éléments les plus évidents et pour ainsi dire la base du récit.

En revanche, on trouve des contradictions entre ces textes et sur des points plus cruciaux. La divergence des avis sur la date de la conjuration[61] est facilement surmontée : face à une action qui s'étale sur près de deux ans, un auteur pouvait la raconter soit pour l'année 14, date de son commencement, soit pour l'année 16, moment de sa découverte, soit encore se dégager de toute précision, comme le fait Suétone.

A peine plus obscure est la contradiction entre Tacite et Dion sur l'endroit où Clemens se cache dans ses débuts : Cosa en Etrurie pour Tacite[62], la Gaule pour Dion[63]; mais on peut comprendre que Cosa fut un arrêt sur la route de la Gaule.

Outre cela, deux points vont montrer des divergences radicales entre deux voire trois de nos auteurs. Tout d'abord, il y a désaccord sur les buts de Clemens : Suétone dit nettement qu'il agit pour venger Agrippa Postumus[64], tandis que Dion affirme que Clemens veut prendre la place de son maître défunt pour revendiquer le pouvoir impérial[65]. Tacite, quant à lui, ne précise pas les buts, mais se charge de les rendre clairs par le contexte; il se contente de noter le progrès de la rumeur selon laquelle Agrippa est vivant, ce qui constitue à soi seul un programme, dirait-on. Il

57. *clandestini coetus.*, *Ann.*, II, 40, 1.

58. *Ann.*, II, 40, 3 : *quamquam multi e domo principis equitesque ac senatores sustentasse opibus, iuuisse consiliis dicerentur, haud quaesitum.* Une étude préalable du sens de *domus* chez Tacite et d'autres auteurs nous a montré que ce terme est très fréquent en contexte politique et, plus précisément dynastique; il prend tantôt le sens de famille, dans le mesure où la famille impériale est conçue comme un réservoir d'empereurs possibles, tantôt le sens plus large de *familia*, ce qui est le cas ici. Dans les deux cas, la notion du pouvoir suprême est sous-jacente : font partie de la *domus* ceux qui sont proches du faîte de l'empire.

59. Tacite, *Ann.*, II, 40, 2 : *simulata consciencia*; Dion, LVII, 16, 4 : ὡς καὶ τὰ ἐκείνου φρονούντων.

60. Suét. *Tib.*, *fraude deceptum.*

61. Selon Tacite : de 14 à 16 ap.; pour Dion; au début du règne de Tibère selon Suétone.

62. Tacite, *Ann.*, II, 39, 3 : *uecque Cosam, Etruriae promontorium.*

63. Dion, LVII, 16, 3 : ἐς τὴν Γαλατίαν ἐλθών.

64. Suét., *Tib.*, 25 : *in ultionem domini.*

65. Dion, LVII, 16, 3 : ὡς καὶ τὴν παππῴαν μοναρχίαν ἀπολῃψόμενος.

semble donc se rapprocher de l'interprétation de Dion. Mais les notations de Suétone et Dion sont-elles vraiment incompatibles ? Faut-il comprendre que, pour Suétone, Clemens agit par grandeur d'âme, tandis que pour Dion, il agirait par calcul ? La vengeance de son maître peut passer par la prise du pouvoir au nom de celui-ci. De plus, tous les autres éléments que donne Suétone montrent l'importance de l'affaire : une simple vengeance pouvait-elle suffire à déclencher une action de cette envergure ? Il faut plutôt penser que Dion a dit plus clairement une vérité admise de Suétone comme de Tacite : c'est le pouvoir impérial que vise Clemens.

Enfin Dion et Tacite donnent une version différente de l'attitude de Tibère. Tacite consacre plusieurs lignes à peindre l'hésitation du prince devant la popularité de Clemens[66], tandis que Dion nous offre l'image d'un Tibère résolu, réagissant avec fermeté aux troubles romains ; il prend avec sagesse la décision de résoudre l'affaire par la ruse[67]. Cette différence de jugement entre les deux historiens repose sans doute sur l'utilisation de sources différentes ; sans entrer dans les débats sur ces sources[68], nous pouvons avancer que Tacite suivait sur ce point comme sur d'autres une source peu favorable aux empereurs[69], cependant que Dion utilisait des archives officielles qui lui présentaient un Tibère paré de nombreuses qualités.

Plus encore que ces contradictions, les nuances que l'on peut relever au cours de ces trois textes sont instructives, de même que les enrichissements du récit tacitéen. Car Tacite est, de manière surprenante, l'auteur le plus prolixe sur cette conjuration ; or, les détails qu'il donne entrent dans une vue générale de l'événement et soutiennent une idée majeure : cet épisode met en cause le pouvoir de Tibère ; mais cette idée est aussi celle qui soutient le récit de Suétone, comme nous en avertit le contexte dans lequel le biographe inscrit l'affaire.

Nous avons vu que Suétone ne précise pas la date exacte de la conjuration ; en revanche, il la place parmi les trois périls qui menacent Tibère et l'empêchent de prendre véritablement en main le pouvoir suprême[70]. Les deux autres périls sont la tentative de « révolution » de Scribonius Drusus Libo et la révolte des armées de Germanie ; les trois dangers sont fortement liés entre eux par la répétition de *et* devant chacun d'eux. Or, les deux élé-

66. *Ann.*, II, 40, 1 : *cum Tiberium anceps cura distrahere, uine militum seruum suum coerceret an inanem credulitatem tempore ipso uanescere sineret ; modo nihil spernendum, modo non omnia metuenda ambiguus pudoris ac metus reputabat.*

67. Dion, LVII, 16, 3 : ὁ Τιβέριος σοφίᾳ αὐτὸν διά τινων (...) ἐχειρώσατο.

68. Sur ce point, cf. entre autres et pour la bibliographie complète : Ph. FABIA, *Les sources de Tacite dans les Histoires et les Ann.*, Paris, 1898 ; J. GASCOU, *Suétone historien*, *B. É. F. A. R.*, 255, 1984, p. 251-259 ; B. MANUWALD, *Cassius Dio und Augustus*, *Palingenesia*, XIV, 1979, p. 168-268.

69. Cf. l'analyse de W. ALLEN, *op. cit.*, p. 134 (contestable sur d'autres points, particulièrement sur la mort « naturelle » d'Agrippa Postumus) : il est possible que cette source de Tacite émane du cercle des deux Julies et d'Agrippine. D'autre part, le récit tacitéen peut ne pas avoir cette origine directement, mais avoir été conçu pour plaire à ce cercle ; c'est l'opinion de M. P. CHARLESWORTH, *op. cit.*

70. Suét. *Tib.* 25, *cunctandi causa erat metus undique imminentium discriminum, ut saepe « lupum se auribus tenere » diceret. Nam et seruus Agrippae Clemens nomine non contemnendam manum in ultionem domini comparat, et L. Scribonius Libo uir nobilis res nouas clam moliebatur, et duplex seditio militum in Illyrico et in Germania exorta est.*

ments que nous venons de citer vont nous permettre de préciser la portée de l'action de Clemens.

En effet, l'affaire de Scribonius Drusus Libo touche au cœur du pouvoir impérial : ce jeune homme[71] est le petit-fils de Sextus Pompée par sa mère Pompeia; Scribonia, première épouse d'Auguste était sa grand-tante. Il est donc lié aux Césars[72]. Manipulé par un sénateur véreux, Firmius Catus[73], qui allait se spécialiser dans l'accusation de majesté avec le non moins douteux Fulcinius Trio[74], ce malheureux jeune homme va croire aux promesses des astrologues, mener une vie de luxe et se trouver, du fait de son train de vie et de sa haute naissance, dans une situation de prétendant au trône. Pour preuve, on aura une liste de noms, marqués, pour les Césars et certains sénateurs, de « signes affreux ou mystérieux »[75]. Pris dans cette souricière, Libo n'aura d'autre ressource que de se suicider. Mais quel était l'intérêt de Firmius Catus dans cette accusation? Certes, il reçut une partie des biens de Libo, en tant qu'accusateur[76]; mais un passage des *Annales*[77] montre que Tibère lui était grandement reconnaissant d'avoir perdu Libo. De là à penser que Firmius Catus a joué le rôle de provocateur, d'agent de Tibère, chargé d'obtenir l'élimination d'un rival possible, il n'y a qu'un pas. On voit donc que le premier péril lié par Suétone à la conjuration de Clemens touche directement au pouvoir impérial.

Le deuxième péril énoncé par Suétone est la révolte des légions de Germanie. Quelle en est la cause? Outre la revendication sur la solde, une cause est avancée par Suétone : les légions de Germanie veulent un autre empereur que Tibère et réclament Germanicus[78]. Là aussi, c'est le pouvoir de Tibère qui est menacé. Si donc ces deux événements mettent en péril le pouvoir de Tibère, il faut conclure de la liaison étroite entre ceux-ci et l'affaire Clemens — liaison dont l'importance n'avait pas été soulignée —, que, pour Suétone, cette affaire aussi met en cause la légitimité du pouvoir de Tibère. Le pouvoir impérial n'est pas visé dans son principe, mais c'est la personne même de Tibère qui est contestée[79].

Cette idée est aussi à la base du récit tacitéen. Dans ce récit, une chose nous a frappée : l'action se déroule en deux temps. Dans un premier temps,

71. FLUSS, *Scribonius* 23, *R. E.*, II[2] (1921), 885-887. Sur la parenté de M. Scribonius Libo Drusus, cf. maintenant les études de Ph. MOREAU, *De quelques termes de parenté chez Tacite, Mél. P. Wuilleumier*, Paris, 1980, 239-250; J. SCHEID, *Scribonia Caesaris et les Julio-Claudiens, M. É. F. R. A.*, 87, 1, 1975, 349-373; R. SYME, *The Augustan Aristocracy*, Oxford, 1986, 255-260; E. J. WEINRIB, *The Family connections of M. Livius Drusus Libo, H. C. Ph.*, 72, 1967, 247-277.

72. Tacite, *Ann.*, II, 27, 2 : *dum proauum Pompeium, amitam Scriboniam quae quondam Augusti coniunx fuerat, consobrinos Caesares, plenam imaginibus domum ostentat (Firmius Catus).* Tibère est, comme nous l'a fait remarquer M. Philippe Moreau, par adoption, frère des cousins germains de Libo, et époux de sa cousine germaine; il est donc un très proche *adfinis* de Libo.

73. GOLDFINGER, *Firmius* 2, *R. E.*, VI (1909), 2380; *P. I. R.*[2], III, 158.

74. Tacite, *Ann.*, II, 28; IV, 31. KAPPELMACHER, *Fulcinius* 1, *R. E.*, VII (1912), 212-213; *P. I. R.*[2], III, 517.

75. *Ann.*, II, 30, 2 : *additas atroces uel occultas notas.*

76. Tacite, *Ann.*, II, 32, 1 : *bona inter accusatores diuiduntur.*

77. IV, 31, 9.

78. M. SORDI, art. cit., p. 489, distingue à raison les revendications « corporatives » des légions de Pannonie et « le caractère politique » de la révolte de Germanie.

79. Cf. les démonstrations de Z. YAVETZ, *La plèbe et le prince*, tr. fr. 1984, p. 145-157.

Clemens va vouloir pousser son maître sur le trône, puis seulement il se mettra lui-même en scène. La première étape est déjà une source de précisions : c'est la nouvelle de la mort d'Auguste qui déclenche l'action de l'esclave. L'idée de Clemens est donc bien de faire en sorte qu'Agrippa, adopté par Auguste en même temps que Tibère, prenne le pouvoir en se présentant devant les légions, celles-là mêmes qui refusent Tibère selon Suétone. Cette action échoue, car Tibère[80], plus rapide, a fait exécuter Agrippa Postumus comme une menace effective à son pouvoir. Dans ce premier temps, on voit dans l'idée de Clemens — ou de ses inspirateurs — la trace d'un sentiment de légitimité nuancé, selon lequel celui qui doit succéder à Auguste doit être le plus proche de lui par le sang, et donc son petit-fils de préférence à son gendre; l'adoption ne compte pas dans cette optique[81], puisque le fait qu'elle ait été annulée par Auguste lui-même pour Agrippa Postumus, tout en restant valable pour Tibère n'influe pas sur la conduite de Clemens. La légitimité qui est à la base de l'action de Clemens se fonde donc sur le sang seulement, et non sur des décisions officielles telles que l'adoption ou l'accumulation des pouvoirs sur Tibère.

Mais dans la deuxième étape, ce sentiment de légitimité est pour ainsi dire nié : en effet, Clemens va se faire passer pour celui qui, selon lui, aurait eu le droit de régner. La légitimité éventuelle d'Agrippa est donc utilisée au profit d'un imposteur. Pour cela, Clemens va non seulement prendre le nom et la ressemblance de son maître, mais il va même voler les cendres de ce dernier, ce qui n'est pas, contrairement à ce que pensait J. Mogenet[82], un « détail inutile, presque ridicule ». Au contraire, Clemens évite ainsi que l'on mette à bas toute son entreprise, preuves à l'appui. Le seul nom d'Agrippa Postumus va lui gagner les cœurs et les bras. Pas de programme, pas de promesses. Avec l'appui des dieux qui l'ont protégé, « Agrippa » voit se rallier les gens des municipes (on songe à César pendant la guerre civile), puis des Romains. Ils expriment en se ralliant un certain sentiment de légitimité, celui-là même qui soutenait l'action de Clemens dans le premier temps.

Enfin, la réaction de Tibère peut elle aussi être considérée comme révélatrice de ce sentiment : Tibère va se débarrasser du faux Agrippa, mais secrètement[83], sans doute pour éviter une flambée de l'opinion en sa faveur. Il va même jusqu'à le baillonner, tant la parole d'un prétendu Agrippa Postumus pourrait lui nuire. Il se sent faible face au nom d'Agrippa, bien qu'il sache que le vrai est mort. Pour lui aussi, c'est le nom d'Agrippa Postumus et tout ce qu'il représente qui est dangereux. Il est

80. Ou Livie, puisque ce point reste obscur; cf. M. SORDI, *op. cit.*, p. 481-482.

81. Il faut cependant relativiser cette hypothèse; en effet, l'adoption a une grande force et elle est normalement reconnue et acceptée : ainsi Octave a pu fonder son action sur son adoption par César. Mais dans ce cas, Octave n'était pas en « rivalité » avec un descendant de César; l'adoption pouvait jouer à plein. D'autre part, Octave a un lien « biologique » avec César, alors que Tibère, par le sang, n'est rien à Auguste. De plus, il n'est pas seul, jusqu'à la mort d'Agrippa Postumus, et le système de l'adoption fonctionne en parallèle avec une filiation directe.

82. Article cité, p. 320.

83. *Ann.*, II, 40, 2 : *speculati noctem incustoditam, accepta idonea manu, uinctum clauso ore in Palatium trahere; 40, 3 : nec Tiberium poenam eius palam ausus, in secreta Palatii parte interfici iussit corpusque clam auferri.*

d'ailleurs remarquable que le soin de cette affaire soit confié par Tibère à Sallustius Cripus, l'homme qui, après le meurtre du vrai Agrippa Postumus, avait conseillé à Livie de ne pas mettre au jour les « secrets du Principat »[84] : ce confident est au cœur des affaires familiales et politiques.

Il est temps désormais de nous attacher à l'anecdote qui finit les récits de Tacite et Dion. Rapportée de manière presque semblable, elle donne la clé de l'épisode. En effet, ce court dialogue met en cause les bases du pouvoir impérial : Clemens répondant à Tibère qu'il est devenu Agrippa de la même façon que lui, Tibère, est devenu empereur, affirme ainsi que ce dernier a usurpé la place qu'il occupe. C'est lui nier tout droit au pouvoir, toute légitimité.

Une anecdote, que l'on trouve dans le *de re publica*[85], et dans Saint Augustin[86], offre le même thème, mais cette fois, c'est un pirate qui met en question le pouvoir d'Alexandre. Les personnages sont différents, mais on reconnaît là un topos littéraire, exprimé par Cicéron à propos d'Alexandre, et que Tacite aurait utilisé pour Tibère, en transposant les éléments du récit : le pirate devient un imposteur et Tibère joue le rôle du monarque Alexandre. La comparaison est riche de sous-entendus... Même en tant que topos — ou peut-être surtout en tant que topos —, cette anecdote contient la mise en question du pouvoir de Tibère : pour Clemens, comme pour ses prédécesseurs Audasius et Epicadus, comme pour les légions de Germanie, comme pour le cercle des Julies et d'Agrippine, Tibère n'est pas celui qui doit succéder à Auguste.

Il est donc clair que l' « épisode » de Clemens est en réalité une crise grave, à laquelle Tibère est confronté pendant près de deux ans. Tacite l'a bien vu, qui, délaissant sa sobriété coutumière, a pris soin de donner de nombreux détails sur ce qu'il lie au *primum facinus noui principatus* : le sentiment d'une légitimité fondée sur les liens de sang, par opposition à une légitimité fondée sur l'adoption, est net dans la première étape : le petit-fils d'Auguste doit régner; ensuite, il est nié par Clemens quand celui-ci prend la place d'Agrippa, mais continue à fonctionner, comme on le voit aux nombreux ralliements. La légitimité n'est donc pas encore clairement définie au début du règne de Tibère, puisque celui-ci se fonde sur son adoption par Auguste et sur le cumul des pouvoirs lors de la « co-régence », tandis que pour Clemens et pour tous ceux qui le soutiennent ou le dirigent, la légitimité réside dans le lien de sang avec Auguste. Il apparaît même que cette forme de légitimité soulève plus d'enthousiasme dans le peuple et l'armée. On peut aller plus loin et définir cette légitimité comme une légitimité fondée sur le sang et sur le nom, car, c'est le nom d'Agrippa Postumus qui

84. Tacite, *Ann.*, I, 6. E. Hohl, *op. cit.*, 350-355, considère que Sallustius Crispus a une place équivalente à celle de Mécène auparavant (p. 352).

85. *De re pub.*, III, 14 : *nam cum quaeretur ex eo, quo scelere impulsus mare haberet infestum uno myoparone, « eodem », inquit, « quo tu orbem terrae ».*

86. *Ciu. Dei*, IV, 14 : *Eleganter enim et ueraciter Alexandro illi Magno quidam comprehensus pirata respondit. Nam cum idem rex hominem interrogasset, quid ei uideretur ut mare infestaret, ille libera contumacia : quod tibi, inquit, ut orbem terrarum; sed, quia ego exiguo nauigio facio, latro uocor; quia tu magna classe, imperator.*

entraîne l'adhésion de certains Romains ; le nom fonctionne à ce moment-là pour ainsi dire à vide, puisque le vrai petit-fils d'Auguste est mort, mais les deux éléments qui faisaient la force du jeune homme, malgré sa personnalité pour le moins étrange, demeurent, incarnés par Clemens.

Le problème de la légitimité dynastique se pose donc en termes complexes, et l'historien parlera plutôt *des* legitimités selon l'élément sur lequel elles se fondent, sang, nom, adoption, association au pouvoir... Une synthèse reste à faire sur ce point souvent approché.